



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### déchets

Question écrite n° 111109

#### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le recyclage. Alors que les parlementaires viennent d'adopter une contribution pour le recyclage pour les professionnels du textile, intégrée dans le prix du textile, l'idée d'une généralisation de ce type de filière se pose, à l'instar de ce qui existe déjà en matière d'emballages, de produits électriques et électroniques. En effet, il s'agirait, pour chaque consommateur, de participer à la prise en charge de la fin de vie des objets qu'il achète. Ce mécanisme serait par ailleurs favorable à l'emploi dans le secteur du recyclage. Aussi, il souhaiterait connaître son avis en la matière et si elle entend multiplier ce genre de mécanismes.

#### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au mécanisme de responsabilité élargie du producteur en matière d'organisation et de financement de l'élimination des déchets. Pour certains types de déchets, dont la gestion est préoccupante du fait de leurs quantités ou de leur nocivité, l'article L. 541.10 du code de l'environnement permet d'obliger les producteurs des biens dont sont issus ces déchets, à pourvoir ou contribuer à leur élimination. De tels dispositifs présentent effectivement l'avantage de sensibiliser le producteur à la gestion des déchets issus des produits qu'il met sur le marché et encouragent ainsi l'éco-conception, ils permettent par ailleurs un meilleur traitement de certains déchets. Des dispositifs basés sur la responsabilité élargie du producteur ont ainsi été mis en place afin d'assurer une meilleure élimination des emballages ménagers, des piles et accumulateurs usagés, des pneumatiques usagés ou des déchets d'équipements électriques et électroniques. Une filière sera également opérationnelle début 2007 pour les imprimés non sollicités. Cependant, la mise en place d'une telle organisation est complexe et cette solution n'est pas adaptée à tous les cas. S'il peut être intéressant de l'étendre à d'autres flux de déchets, il convient toutefois de considérer la plus-value qu'apporte la mise en place d'une filière spécifique d'élimination de produits en fin de vie, en termes d'amélioration de la qualité du traitement du flux de déchets concernés et de sensibilisation du producteur. A défaut, il ne s'agirait que d'un simple transfert de charge du contribuable local vers les consommateurs. Le Gouvernement privilégie donc une approche au cas par cas.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 111109

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 novembre 2006, page 12319

**Réponse publiée le :** 20 février 2007, page 1812